



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **FLEURS**

JUIN-NOVEMBRE 2024

CONTRAT DE PARTENARIAT **FLEURS** - CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent.e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent.e qui accepte d'acquérir, sur une durée entre 6 et 8 mois des bouquets de fleurs contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

Adhérent.e

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville Tél.

Courriel

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

CONTRAT DE PARTENARIAT **FLEURS** - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Producteur

Fleurs de Cocagne devient



Association Le Chemin des Fleurs

22 rue de la Marne
91 630 AVRAINVILLE

Créé en 2014 et installé sur une ancienne exploitation horticole à Avrainville (Essonne), le Chemin des Fleurs (ex Fleurs de Cocagne) est une Structure d'Insertion par l'Activité Economique (S.I.A.E) association loi 1901.

Après avoir réussi à mettre en place la première production de roses biologiques en France, l'association s'est lancée dans le maraîchage biologique. Cette nouvelle activité a permis d'augmenter le nombre d'emplois en insertion et de répondre à une demande locale grandissante en légumes issus de l'agriculture bio et locale.

Pour Le Chemin des Fleurs, l'objectif quotidien est d'aider des personnes à se reconstruire au travers d'un travail noble et valorisant. L'horticulture et le maraîchage biologiques sont utilisés en tant que support pédagogique et de remobilisation d'un public principalement féminin (70%). Pendant leur contrat, les personnes en parcours d'insertion acquièrent ou révèlent des compétences transférables à d'autres domaines d'activité et reprennent ainsi une confiance indispensable à leur futur.

Engagements :

Le Producteur s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IDF : <http://amapidf.org/>) notamment :

- Livrer chaque mois des fleurs bio
- A produire selon les méthodes et conformément aux principes de l'agriculture biologique.
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.

L'Adhérent.e s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- Préfinancer la production (paiement à la souscription, cf. modalités de règlement)
- Venir chercher ses bouquets de fleurs
- Gérer ses retards et ses absences (vacances) le cas échéant (contacter la liste « sauve-panier » ou l'équipe de distribution et non le producteur).

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques,...) et à faire part au collectif des soucis rencontrés. En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire, conformément à la charte des AMAP.

Bouquet de fleurs fraîches :



Botte champêtre : 10 €

Tarif hors contrat : 15,90 €
15 fleurs de 40 à 50 cm
Pas de roses ni feuillage



Botte de roses : 13 €

Tarif hors contrat : 17,90 €
10 roses de 40 à 50 cm
Pas de feuillage



Petit bouquet : 15 €

Tarif hors contrat : 19,90 €
Environ 15 fleurs dont roses
Hauteur de tige 20 à 30cm



Bouquet émotion : 24 €

Tarif hors contrat : 29,90 €
Environ 20 fleurs dont roses
Hauteur de tige 30 à 40 cm

Les bouquets sont composés de fleurs de saison choisies au gré des récoltes et de l'inspiration de nos fleuristes.

Ce contrat est un engagement pour 4, 5 ou 6 livraisons. Les livraisons auront lieu les mardis 18 juin, 16 juillet, 13 août, 10 septembre, 8 octobre, 5 novembre 2024. *Exception : il est possible de ne s'abonner qu'à 2 bouquets en choisissant uniquement les livraisons de juillet et août car c'est notre plus grosse période de production.*

Distributions et choix de la formule :

Nombre de livraisons *	SAUF (Indiquez le mois non livré)	SAUF (Indiquez le mois non livré)	Botte champêtre (10€)	Botte de 10 roses (13€)	Petit bouquet (15€)	Bouquet Émotion (24€)	Total
6			60€	78€	90€	144€	€
5			50€	65€	75€	120€	€
4			40€	52€	60€	96€	€
2 (été)			20€	26€	30€	48€	€
TOTAL CONTRAT =							€

* Rappel des dates de distributions :

1) 18 juin 2) 16 juillet 3) 13 août 4) 10 septembre 5) 8 octobre 6) 5 novembre



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT FLEURS

JUIN-NOVEMBRE 2024

Règlement :

par **chèque(s)** établi(s) à l'ordre de **Le Chemin des Fleurs**, à remettre avec le contrat dûment complété.

Banque :

Nom de l'émetteur-riche :

- **Pour les contrats 4, 5 et 6 bouquets** : en 1 ou 2 chèques **Choix** : 1 chèque 2 chèques

Encaissement	Chèque n°	Montant
Chèque 1 encaissé en Juin 2024		€
Chèque 2 encaissé en Septembre 2024		€

- **Pour les contrats d'été** : en 1 chèque unique

Encaissement	Chèque n°	Montant
Chèque encaissé en Juillet 2024		€

Signatures

Fait à

Le

Signature Adhérent-e

Signature Producteurs

Contrat à renvoyer à Virginie + Angèle : fleurs@lemiam.org